



DIFFERENCE

La protection des biens de l'auto-entrepreneur

Il y a une confusion entre patrimoine personnel et professionnel car le statut est celui d'entreprise individuelle. Ceci implique une responsabilité illimitée en cas de défaillance et appelle les biens propres de l'entrepreneur. Il existe donc bien la nécessité de se protéger notamment au niveau des biens immobiliers.

- ✂ L'auto-entrepreneur peut rendre insaisissable tous les biens fonciers bâtis (résidence principale et autres) ou non, non affectés à son usage professionnel.
- ✂ Il suffit de procéder à une déclaration d'insaisissabilité chez un notaire. Celle-ci devra être publiée à la conservation des hypothèques au lieu de situation des biens ainsi qu'au registre de publicité légale (pour ceux qui sont immatriculés) ou dans un journal d'annonces légales.

Important : il est possible de renoncer à cette insaisissabilité au profit de certains créanciers de façon à accéder au crédit plus facilement.

Quand des LEADERS
dans leur REGION

réunissent leurs EXPERTISES
on voit la DIFFERENCE